

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences de Gestion
Département des Sciences Commerciales

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de

MASTER EN SCIENCES COMMERCIALES

Option : finance et commerce international

L'INTITULE DU MEMOIRE

**Le rôle des facilitations douanières dans le développement des échanges
internationaux
Cas de CEVITAL**

Préparé par :

OUCHENIR Selma

MOKRANE Mohamed Amine

Dirigé par :

Mme HALOUANE.S

Jury

Président : MOUSSAOUI Ali

Examinatrice : BOULAHOUAT Mahdia

Date de soutenance : 22/06/2025

Année universitaire : 2024/2025

Sommaire

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale 01

Chapitre I : La douane dans le commerce international 04

I Généralité sur la douane et son rôle dans le commerce extérieur 04

II Les régimes douaniers : Définition et types 05

III Les organisations et conventions de douane..... 08

IV Les mesures de facilitation douanière appliquées aux échanges internationaux en Algérie..... 10

Chapitre II : le rôle des facilitations douanières dans les échanges extérieurs de CEVITAL 15

I Présentation du complexe agroalimentaire CEVITAL 15

II Les facilitations douanières dont bénéficie CEVITAL 18

III Étude de la procédure de dédouanement des opérations d'exportation au sein de CEVITAL 21

IV Le rôle de facilitation douanière dans le développement des activités de CEVITAL 27

Conclusion générale 29

Bibliographie

Liste des illustrations

Annexes

Table de matières

Résumé

Remerciement

Tout d'abord, nous remercions Dieu, Le Tout-Puissant, qui nous a donné la force, la patience et le courage pour mener à bien ce mémoire.

Nous tenons à remercier notre encadrante universitaire **HALOUANE Siham** pour son accompagnement, ses conseils et sa disponibilité tout au long de ce travail.

Nous tenons également à remercier **OUAZI Mohamed** ainsi que toute l'équipe de CEVITAL pour leur accueil chaleureux, leur aide et leur encadrement durant notre stage.

Nous tenons à remercier tout particulièrement **IDIR Bilal** pour son soutien et sa présence à chaque étape de notre expérience.

Notre passage chez CEVITAL a été très enrichissant et nous a permis de vivre une belle expérience, aussi bien sur le plan humain que professionnel.

Ce mémoire marque la fin d'un parcours, mais aussi l'aboutissement de plusieurs mois de travail, d'efforts, de doute parfois et des belles découvertes. À ce titre on souhaite remercier toutes les personnes qui ont chacune à leur manière, contribué à cette aventure.

Merci

By: Selma et Mohamed Amine

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mes parents, pour leur amour inconditionnel.

À mon frère **Rahim**, pour tous nos moments d'enfance précieux qui restent gravés.

À mes amies **Warda** et **Melissa**, mes partenaires dans cette aventure scolaire et universitaire.

À mon ange **Max**... je ne t'ai pas oublié.

À toutes les femmes du monde, aux enfants de Gaza, et enfin, à moi-même.

Selma

Ce travail est dédié à :

Mes parents et ma sœur, pour leur soutien constant.

Mes frères **Tarek**, **Nacir**, et **Kaci** pour leur présence et leur aide.

Mes amies **Sarah** et **Imene** pour leur motivation et les moments partagés.

Mes chères cousines **Melissa**, **Katia**, **Karima** et **Nassima** pour leurs conseils et encouragements.

Mohamed Amine

Liste des abréviations

AFE : Accord sur la Facilitation des Échanges

ALCES : Système électronique des douanes algériennes

AT : Admission Temporaire

ATA : Carnet ATA – pour exportations temporaires

BAE : Bon à Enlever

CACI : la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie

CFR : Cout et fret

GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

NIF : Numéro d'Identification Fiscale

OEA : Opérateur Économique Agréé

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Organisation Mondiale des Douanes

PA : Perfectionnements actif

PP : perfectionnement passif

RDE : Régime Douanier Économique

SH : Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises

SIGAD : Système Informatique de Gestion Administrative Douanière

RC : Registre de Commerce

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

Le commerce international a connu une croissance rapide, les frontières se sont ouvertes, les marchandises circulent plus facilement, et chaque pays cherche à améliorer sa position sur le marché mondial.

Avec l'augmentation du rythme et du volume des échanges, le besoin de règles claires s'est imposé. Il a donc été nécessaire de mettre en place des mécanismes de contrôle pour encadrer ces flux. Dans ce contexte, les douanes jouent un rôle très important : elles contrôlent les mouvements de marchandises, veillent au respect de la réglementation et assurent l'application des lois. Elles garantissent ainsi le bon déroulement et la sécurité des échanges commerciaux.

Cependant, au fil des années, de nombreuses entreprises ont exprimé leur insatisfaction face à la lourdeur des procédures douanières. Les formalités étaient jugées longues, complexes et parfois décourageantes. Cela constituait un frein au commerce et mettait certains pays en difficulté dans un contexte de concurrence mondiale. En effet, la rigidité de certaines démarches pouvait désavantager les opérateurs économiques locaux.

L'Algérie, pour sa part, a longtemps fondé son économie sur l'exportation des hydrocarbures. Mais aujourd'hui, elle cherche à diversifier ses ressources et à s'intégrer davantage dans le commerce international, notamment, par le développement des exportations dans d'autres secteurs. Dans ce cadre, la facilitation douanière est devenue un enjeu essentiel.

Ainsi, les autorités douanières algériennes ont engagé plusieurs réformes, avec pour objectifs de simplifier les procédures, d'optimiser les contrôles et d'accompagner les entreprises dans leurs activités à l'international. Parmi les mesures concrètes, on peut citer l'adhésion à des conventions internationales importantes. De plus, des outils numériques ont été introduits, tels que le système ALCES, pour améliorer la transparence et réduire les délais. Aussi, des régimes douaniers économiques comme les entrepôts douaniers, le réapprovisionnement en franchise, ont été adoptés pour soutenir les opérateurs économiques.

Le but de ce travail est d'identifier les facilitations douanières accordées par l'Etat algérien ainsi que leur rôle dans le développement des échanges internationaux. Pour se faire, nous avons posés la question principale suivante :

Quel est le rôle des facilitations douanières mises en place par l'administration douanière algérienne dans le développement des exportations de l'entreprise CEVITAL ?

Cette question va guider tout le mémoire et pour pouvoir y répondre, nous avons posé une série d'interrogations suivantes :

- Quelle est la place de l'administration des douanes dans le commerce extérieur ?
- Quelles sont les facilités douanières existantes en Algérie ?
- Quels sont les types de facilités douanières dont CEVITAL bénéficie ?
- Quel est le rôle de ces facilités douanières dans la performance de CEVITAL ?

De nombreuses recherches soulignent l'importance des facilitations douanières comme facteur clé de compétitivité et de croissance à l'international. Elles permettent non seulement de réduire les coûts et les délais, mais aussi d'améliorer la transparence et la sécurité des échanges. L'Algérie, consciente de ces enjeux, a adopté plusieurs réformes, mais le niveau d'intégration et l'efficacité des mesures restent variables selon les secteurs et les entreprises.

Pour cerner au mieux notre problématique de recherche, nous avons formulé deux hypothèses principales :

Hypothèse 01. Les facilités douanières permettent aux entreprises de réduire leurs coûts tout en accélérant les opérations d'exportation.

Hypothèse 02. Le statut d'OEA, a un impact positif sur la fluidité des opérations d'exportation.

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette problématique et de valider nos hypothèses, nous avons exploité différentes sources d'information : ouvrages, thèses, articles en ligne. Nous avons également réalisé un stage pratique au sein de la SPA CEVITAL, afin d'avoir une vision concrète des mesures de facilitation, des avantages qu'elles offrent, ainsi que de leur influence sur les échanges extérieures de l'entreprise.

Pour réussir notre travail, nous l'avons organisé en deux chapitres comme suit :

Le premier chapitre abordera les aspects théoriques relatifs à la douane et à ses principales missions dans le cadre du commerce extérieur. Il présentera aussi les facilitations douanières mises en place en Algérie.

Le deuxième chapitre va présenter à une étude de cas pratique portant sur l'entreprise CEVITAL, l'un des plus grands groupes agroalimentaires en Algérie. Et va montrer comment les mesures de facilitation douanière influencent les exportations de l'entreprise

CHAPITRE I

La douane dans le commerce international

Introduction

L'ouverture des pays au commerce international a rendu les échanges extérieurs très importants pour le développement économique. Avec l'augmentation du volume des échanges, il est devenu nécessaire de les encadrer et de les sécuriser pour éviter les problèmes et les conflits. En même temps, il faut aussi rendre ces échanges plus simples et plus rapides, afin d'encourager les pays à exporter davantage. En Algérie, cela permet notamment de soutenir les exportations hors hydrocarbures.

Dans ce chapitre, nous allons présenter la douane, son rôle dans le commerce extérieur et ses principales missions. De plus, nous allons présenter les facilitations douanières, en mettant un accent particulier sur celles mises en place en Algérie.

I : Généralités sur la douane et son rôle dans le commerce extérieur

La douane est un acteur clé du commerce international, donc il est essentiel de savoir quelles sont ses missions et comment elle régule les échanges entre les pays.

I.1 Définition de la douane

La douane « *Est un service administratif responsable de l'application de la législation douanière et de perception des droits et taxes qui est également chargé de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'importation et à l'exportation à l'acheminement ou au stockage des marchandises* ». ¹

I.2 Les missions de la douane

Les missions de l'administration des douanes sont généralement fixées dans la loi douanière. Cette loi détermine le champ de son application ainsi que les prérogatives principales, les droits et les devoirs des agents des douanes chargés de veiller au respect de la réglementation douanière.

L'administration des douanes exerce trois (03) missions principales qui sont les suivantes :²

¹ Convention de Kyoto révisée chapitre II, F10. /E6

²Jean B, Transport international des marchandises, Vuibert, 2015, p54-55

I.2.1 La mission économique : L'objectif consiste à :

- Développer la compétitivité des opérateurs économiques (conseils aux entreprises, procédures douanières modernisées, etc.)
- Appliquer la politique commerciale ainsi que les mesures du commerce extérieur
- Élaborer et diffuser les statistiques du commerce extérieur.

I.2.2 La mission fiscale : Son objectif est de garantir le recouvrement de toutes les impositions conformément à la réglementation communautaire et nationale. Elle perçoit une part importante des recettes fiscales brutes du pays.

I.2.3 La mission de protection : La douane protège le pays en luttant contre les trafics illégaux (drogue, armes, contrefaçons...), en assurant la sécurité (immigration, ports, aéroports), en protégeant les consommateurs, l'environnement, l'emploi et le patrimoine culturel. Elle fait aussi des contrôles en mer et veille au respect des règles fiscales

I.3 Le rôle de la douane dans le commerce extérieur

La douane joue un rôle central dans le commerce extérieur à travers plusieurs interventions :³

- **Facilitation des échanges :** la douane met en place des processus de traitement accélérés pour fluidifier les échanges internationaux.
- **Contrôle et protection :** elle applique des contrôles efficaces garantissant la perception des recettes, la conformité aux législations nationales et la protection de la société.
- **Impact économique :** le niveau d'efficacité des régimes douaniers influence la compétitivité économique des nations et la croissance du commerce international.

II : Les régimes douaniers : définition et types

Le commerce international repose sur des systèmes spécifiques qui régulent la circulation des marchandises à travers les frontières, appelés régimes douaniers. Ces régimes jouent un

³ <https://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/overview/customs-procedures-and-facilitation.aspx>, consulté le 28/03/2025

rôle fondamental pour faciliter les échanges commerciaux et garantir le respect des lois économiques et fiscales des pays.

II.1 Définition d'un régime douanier

*« Les régimes douaniers consistent à appliquer aux marchandises les règles établies par le droit douanier, que ce soit pour l'importation ou l'exportation simple, les transits sous douane ou les régimes suspensifs ».*⁴

II.2 Les différents régimes douaniers

On distingue deux types :

II.2.1 Les régimes douaniers de droit commun : ils s'appliquent aux opérations habituelles d'importation et d'exportation. Ils comprennent le paiement des droits et taxes, le respect des règles du commerce extérieur (les licences et les autorisations), ainsi que les formalités liées aux devises, selon la loi de chaque pays. Ils comprennent :

A. Les régimes douaniers de droit commun à l'importation

À l'importation, certains régimes douaniers de droit commun sont appliqués notamment :

- **Le régime de mise à la consommation :** il concerne les marchandises destinées à être utilisées à l'intérieur du pays. C'est le régime le plus fréquent. Il est soumis à des taxes, des contrôles et diverses formalités douanières.
- **Le régime des marchandises en retour :** il s'applique quand des produits sont refusés parce qu'ils ne respectent pas les conditions du contrat. Dans ce cas, ils sont renvoyés ou remplacés.
- **Le régime de transbordement :** il concerne les marchandises qui changent de moyen de transport si le trajet est interrompu pour une raison technique ou logistique.

B. Les régimes douaniers de droit commun à l'exportation

Dans le cadre de l'exportation, divers régimes douaniers de droits communs sont applicables, tels que :

⁴ Jean B, Op.cit., 2015, p.130

⁵ André G, Etienne M, commerce international, édition Sirey 1998, p113

- **Le régime d'exportation définitive** : il concerne les produits vendus à l'étranger. Ils sont en général exonérés de taxes, ce qui permet d'encourager les exportations et de soutenir la vente à l'international.
- **Le régime des marchandises en retour** : il permet de faire revenir les produits refusés par le client étranger, souvent pour non-conformité. Ces marchandises peuvent être remplacées.
- **Le régime de réexportation** : il concerne les biens importés temporairement dans un pays, qui sont ensuite renvoyés après avoir été utilisés, réparés ou transformés.

II.2.2 Les régimes douaniers économiques

Sont les régimes qui permettent la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes et de mesure de prohibition à caractère économique. Ils comprennent :⁶

- A. **L'entrepôt douanier** : C'est le régime douanier qui permet le stockage de marchandises dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibitions à caractère économique. Il existe trois (03) catégories d'entrepôts de douane :
 - L'entrepôt public ;
 - L'entrepôt privé ;
 - L'entrepôt industriel.
- B. **Le perfectionnement actif** : Il permet d'importer des marchandises non communautaires en exonération totale de droits à condition que les produits obtenus de la transformation soient réexportés en dehors du territoire douanier de la Communauté.
- C. **La transformation sous douane** : Elle permet l'importation de marchandises d'origine non communautaire, sans paiement de droits à l'importation, en vue de leur transformation suivie d'une mise en libre pratique aux droits applicables au produit transformé.
- D. **L'admission temporaire** : Elle permet l'utilisation de marchandises tierces sur le territoire douanier communautaire en exonération de droits, les marchandises étant réexportées sans avoir subi de modification autre que leur dépréciation normale.

⁶Albert, J-L, Pierre, J-L, Richer, D, Dictionnaire de droit fiscal et douanier. Normandie Roto Impression, Lonrai (Orne), 2007, p.477-478

- E. **Le perfectionnement passif :** Il permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires dans le but de leur apporter des perfectionnements, et de les mettre en libre pratique au retour avec exonération totale ou partielle des droits à l'importation.
- F. **Les zones franches et entrepôts francs :** Ils permettent le stockage sur le territoire communautaire de marchandises tierces réputées ne pas se trouver sur le territoire, ce qui permet de ne pas devoir les droits à l'importation.

III : Les organisations et conventions de douanes

Les organisations et conventions douanières internationales jouent un rôle important dans la gestion et la facilitation du commerce international grâce aux facilités et aux décisions qu'elles mettent en place.

III.1 Les organisations internationales

Les organisations internationales sont des entités créées par des accords entre États dans le but de coordonner leurs actions dans différents domaines. Elles jouent un rôle important dans la gestion des relations internationales, la promotion de la coopération entre pays, ainsi que la régulation et la coopération douanière. Parmi elles on trouve :

III.1.1 L'Organisation mondiale des douanes (OMD)

C'est une organisation intergouvernementale indépendante établie à Bruxelles, en Belgique. Signé en 1947 et entré en vigueur en 1948, le GATT a posé les bases du libre-échange et de la coopération douanière, ouvrant la voie à la création de l'Organisation mondiale des douanes en décembre 1950. Elle représente aujourd'hui 186 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. ⁷

Les objectifs principaux de l'OMD sont la simplification des réglementations douanières par l'élaboration et la promotion d'instruments internationaux, le contrôle et la lutte contre la fraude et le développement de la coopération et de l'assistance technique entre les États membres et avec les autres organisations intergouvernementales.

⁷ Jammal N, Commerce international : mondialisation, enjeux et applications, 2^{ème} éd. Edition de RENOUVEAU PEDAGOGIQUE INC, 2009, p.238

L'Algérie a adhéré à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en 19 décembre 1966 et elle a adopté la plupart des instruments élaborés sous l'égide de cette organisation internationale.

III.1.2 L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'OMC a été fondée en janvier 1995, remplaçant ainsi le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), qui régissait le commerce international depuis 1948. Tandis que ce dernier se concentrait principalement sur le commerce des marchandises, l'OMC englobe aussi les services et la propriété intellectuelle, comme les inventions, créations, dessins et modèles.⁸

L'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC, elle a entamé son processus d'adhésion depuis 1987. Des négociations ont eu lieu et des réformes ont été engagées, mais l'adhésion reste suspendue à cause de désaccords sur les droits de douane, les subventions et les entreprises publiques.

III.2 Les conventions de douane

Les conventions internationales de douane visent à harmoniser et faciliter les échanges commerciaux entre les pays. Elles favorisent la coopération entre les administrations douanières, ce qui permet de mieux gérer les échanges internationaux.

III.2.1 La convention de Kyoto révisée

La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (amendée), également connue sous l'appellation Convention de Kyoto révisée, est le fondement des régimes douaniers efficaces et modernes du 21ème siècle. Entrée en application en 1974, elle repose sur des principes tels que la transparence, la simplification des procédures, l'usage des technologies, la gestion des risques, la coordination inter-agences et la collaboration avec les entreprises.⁹

L'Algérie a ratifié la Convention de Kyoto par l'ordonnance n°76-26 du 25 mars 1976, puis sa modification de juin 1999 a été approuvée par le décret présidentiel n°2000-447 du 23 décembre 2000. La version révisée, entrée en vigueur le 3 février 2006, encourage la

⁸ Chehrit, K. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), 3^{ème} éd, revue et augmentée, Alger, 2007, p. 15.

⁹https://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/instrument-and-tools/conventions/pf_revised_kyoto_conv.aspx, consulté le 10/05/2025

facilitation des échanges et des contrôles efficaces à travers des règles claires, simples et obligatoires pour tous les membres.

III.2.2 La convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire

C'est une convention internationale, adoptée le 26 juin 1990, qui a établi un cadre juridique pour l'admission temporaire de marchandises, permettant leur entrée en suspension des droits de douane, à condition qu'elles soient réexportées dans un délai défini. Le carnet ATA accompagne ces marchandises, garantissant leur admission temporaire.¹⁰

L'Algérie a adhéré à cette convention le 27 Novembre 1993 par le décret présidentiel n° 98-03 du 12 janvier 1998.

III.2.3 La convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

La Convention sur le Système harmonisé (SH), adoptée le 14 juin 1983 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988, a pour objectif de faciliter le commerce international grâce à une nomenclature uniforme pour le classement des marchandises.¹¹

L'Algérie a adhéré à la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, signée à Bruxelles le 14 juin 1983, par la loi n° 91-09 du 27 avril 1991, publiée au Journal officiel n° 20 du 1er mai 1991.

IV : Les mesures de facilitations douanières appliquées aux échanges internationaux en Algérie

Les facilitations douanières en Algérie visent à simplifier les opérations de commerce extérieur, elles sont mises en place sur plusieurs plans : procédures, régimes douaniers et contrôle. Leur objectif est d'accompagner les opérateurs économiques, réduire les coûts, gagner du temps et soutenir la compétitivité, en particulier pour encourager les exportations hors hydrocarbures.

¹⁰ Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul, 26 juin 1990), Chapitre I, Article 1. Bruxelles

¹¹ Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, articles 1,2 et 20

IV.1 En matière de déclaration et de procédures douanières

Les facilités accordées en matière de déclaration et de procédures douanières sont les suivantes :

IV.1.1 La déclaration anticipée

La déclaration anticipée est une déclaration en détail déposée avant l'arrivée des marchandises. Les informations qu'elle doit contenir, les documents à joindre ainsi que les types de marchandises concernés sont déterminés par voie réglementaire.¹²

IV.1.2 La déclaration simplifiée

La déclaration simplifiée est une procédure autorisée par les douanes, prenant la forme d'une déclaration estimative, simplifiée ou globale. Elle doit être régularisée par une déclaration complémentaire dans un délai fixé par l'administration. Les deux déclarations forment un seul document, valable à la date de la déclaration initiale.¹³

IV.1.3 La dispense de caution

La dispense de caution est une mesure par laquelle l'administration des douanes peut exempter les administrations publiques et les établissements publics à caractère administratif de l'obligation de fournir une caution ou une consignation. Cette dispense est accordée selon des modalités fixées par décision du directeur général des douanes. Elle sert à garantir le paiement des droits et taxes ainsi que le recouvrement des pénalités en cas de non-respect des engagements.¹⁴

IV.1.4 Le système d'information des douanes algériennes (ALCES)

C'est une plateforme électronique lancée en novembre 2023. Elle a pour objectif de simplifier et faciliter les procédures douanières tout en améliorant la transparence des opérations de commerce extérieur. Ce système renforce également les mécanismes de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et douanière, tout en assurant la sécurité des données liées aux échanges commerciaux internationaux.¹⁵

¹² Article 86 bis de CDA

¹³ Article 86 ter de CDA

¹⁴ Article 118 et 119 de CDA

¹⁵ [Modernisation des services de la Direction Générale des Douanes](#), consulté le 13/05/2025

IV.1.5 Le carnet d'ATA

Le carnet ATA est une procédure simplifiée permettant l'exportation temporaire de matériel professionnel et d'échantillons pour des foires à l'étranger. Il est délivré exclusivement par la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI) et est valable pour une durée d'une année.¹⁶

IV.2 En matière de régimes douaniers économiques

Les régimes douaniers économiques ont pour objectif d'alléger la trésorerie des entreprises, de renforcer la compétitivité des produits destinés à l'exportation, et de favoriser l'accès aux techniques et technologies issues de l'utilisation d'intrants et d'emballages. On distingue les quatre régimes suivants :

IV.2.1 Entrepôt douanier

L'entrepôt des douanes est le régime douanier qui permet l'emmagasiner des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibitions à caractère économique¹⁷

IV.2.2 Le régime d'admission temporaire

Le régime douanier qui permet l'admission dans le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, sans application des prohibitions à caractère économique, de marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé.¹⁸

IV.2.3 Le régime d'exportation temporaire

Le régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé.¹⁹

¹⁶ <https://mfa.gov.dz/media/images/PDF/Guide-Exportateur-Algerien-2021.pdf>, « guide pratique de l'exportateur algérien », 2021, p.41

¹⁷ Article 129 de CDA

¹⁸ Article 174 de CDA

¹⁹ Article 193 et 194 de CDA

IV.2.4 Le réapprovisionnement en franchise

C'est un régime douanier qui autorise l'importation sans paiement des droits et taxes de marchandises équivalentes à celles prélevées sur le marché intérieur et utilisées pour fabriquer des produits déjà exportés définitivement.²⁰

IV.3 En matière de contrôle douanier

Les exportations sont soumises à des contrôles douaniers réduits grâce à un système de gestion des risques qui facilite les opérations d'exportation. Lorsque des contrôles sont jugés nécessaires, ils sont effectués de manière à ne pas perturber le déroulement des exportations. On peut citer :

IV.3.1 La Visite sur site

L'administration des douanes peut autoriser que la visite des marchandises ait lieu dans les locaux du déclarant. Dans ce cas, la mainlevée est accordée sous la condition que les marchandises restent sous contrôle douanier pour continuer la vérification sur place. Ces locaux peuvent se situer hors de la circonscription du bureau de douane initial. Le transport et la manutention des marchandises sur le lieu de visite sont à la charge et sous la responsabilité du déclarant.²¹

IV.3.2 Le statut d'opérateur économique agréé (OEA)

Le programme OEA est une certification accordée aux entreprises s'engageant à renforcer la sécurité de leurs échanges. En retour, elles bénéficient de divers avantages douaniers. Il établit un partenariat entre les douanes et les entreprises pour sécuriser ensemble le commerce international.²²

Pour obtenir le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), l'opérateur économique doit remplir les conditions suivantes : ²³

²⁰Loi n° 17-04 du 16 février 2017 modifiant et complétant la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant Code des douanes (Art. 83 modifiant l'Art. 186).

²¹ Article 94 de CDA

²² Mohamed Reda B, Évaluation du statut OEA en Algérie, thèse de doctorat en finances publiques, 2012-2014, Institut D'économie Douanière et Fiscale. P.24

²³Article n°2 du décret exécutif n° 12/93 du 01mars2012

- ✓ Il doit être une personne physique ou morale, établie en Algérie, exerçant des activités d'importation ou d'exportation, et intervenant dans la production de biens ou de services.
- ✓ Il doit ne pas avoir d'antécédents graves durant les trois dernières années à l'encontre de lui-même, de ses représentants légaux, cadres dirigeants ou principaux associés, auprès des administrations douanière, fiscale, commerciale, du travail et de la sécurité sociale, ainsi que d'autres institutions liées au commerce extérieur.
- ✓ Il ne doit pas être en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat. De plus, il ne doit pas faire l'objet d'une procédure similaire.
- ✓ Il doit justifier d'une solvabilité financière pendant les 03 dernières années, ce qui témoigne de sa capacité à assumer ses obligations financières et fiscales.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons abordé l'importance de la douane, et son rôle qui ne se limite pas à la protection et au contrôle, mais inclut aussi la stimulation de la croissance économique nationale et l'augmentation du taux des exportations des pays.

Nous avons conclu que les conventions douanières internationales jouent un rôle essentiel dans l'harmonisation des échanges commerciaux. L'Algérie y est adhérente pour la plupart, ce qui facilite l'intégration du pays dans le commerce mondial. Par ailleurs, l'Algérie applique plusieurs mesures de facilitations douanières visant à encourager les entreprises à exporter, notamment en diversifiant les exportations au-delà du secteur des hydrocarbures.

CHAPITRE II

**Le rôle des facilitations douanières dans les échanges
extérieurs de CEVITAL**

Dans ce chapitre, nous allons étudier l'exemple de l'entreprise CEVITAL, l'un des plus grands groupes agroalimentaires en Algérie. L'objectif est de montrer comment cette entreprise profite des facilitations douanières pour exporter ses produits plus facilement et plus efficacement. Le chapitre est divisé en quatre (04) sections :

La première section présente l'entreprise CEVITAL, son activité et ses produits. La deuxième section explique les différentes facilitations douanières dont bénéficie CEVITAL. La troisième section compare deux cas réels de dédouanement à l'export, en matière de facilitations douanières et la dernière représente le rôle de ces facilitations dans les échanges de l'entreprise.

I : Présentation du complexe agroalimentaire CEVITAL

Dans cette section on s'intéresse à présenter l'organisme d'accueil CEVITAL.

I.1 Historique et cadre juridique

Le complexe agroalimentaire CEVITAL est la première entreprise privée dans l'industrie du raffinage d'huiles brutes sur le marché algérien. Elle a été créée par des fonds propres le 12 mai 1998, sous la forme juridique de SPA (Société par Actions), avec un capital social de 68 760 000 000,00 DA et enregistrée sous le registre du commerce n°98B3802. Ses principaux actionnaires sont Issad REBRAB et ses fils.

I.2 Situation géographique

CEVITAL se trouve à l'est du port de Béjaïa, à 235 km d'Alger. Il occupe une superficie de 75 000 m², avec une partie située à seulement 200 mètres du quai. Il est aussi proche de l'aéroport et des zones industrielles d'Akbou et d'El Kseur, ce qui lui donne un avantage important pour sur le plan logistique.

I.3 Les objectifs : Les objectifs visés par CEVITAL peuvent se présenter comme suit :

- L'extension de ses produits sur tout le territoire national
- L'optimisation de ses offres d'emploi sur le marché du travail
- Encourager des agriculteurs par des aides financières pour la production locale de graines oléagineuses
- Et comme toutes les grandes entreprises, CEVITAL a pour objectif d'abord d'accroître son profit

I.4 Les activités de CEVITAL Bejaïa

- La raffinerie d'huile
- La raffinerie du sucre
- La margarinerie et les graisses végétal

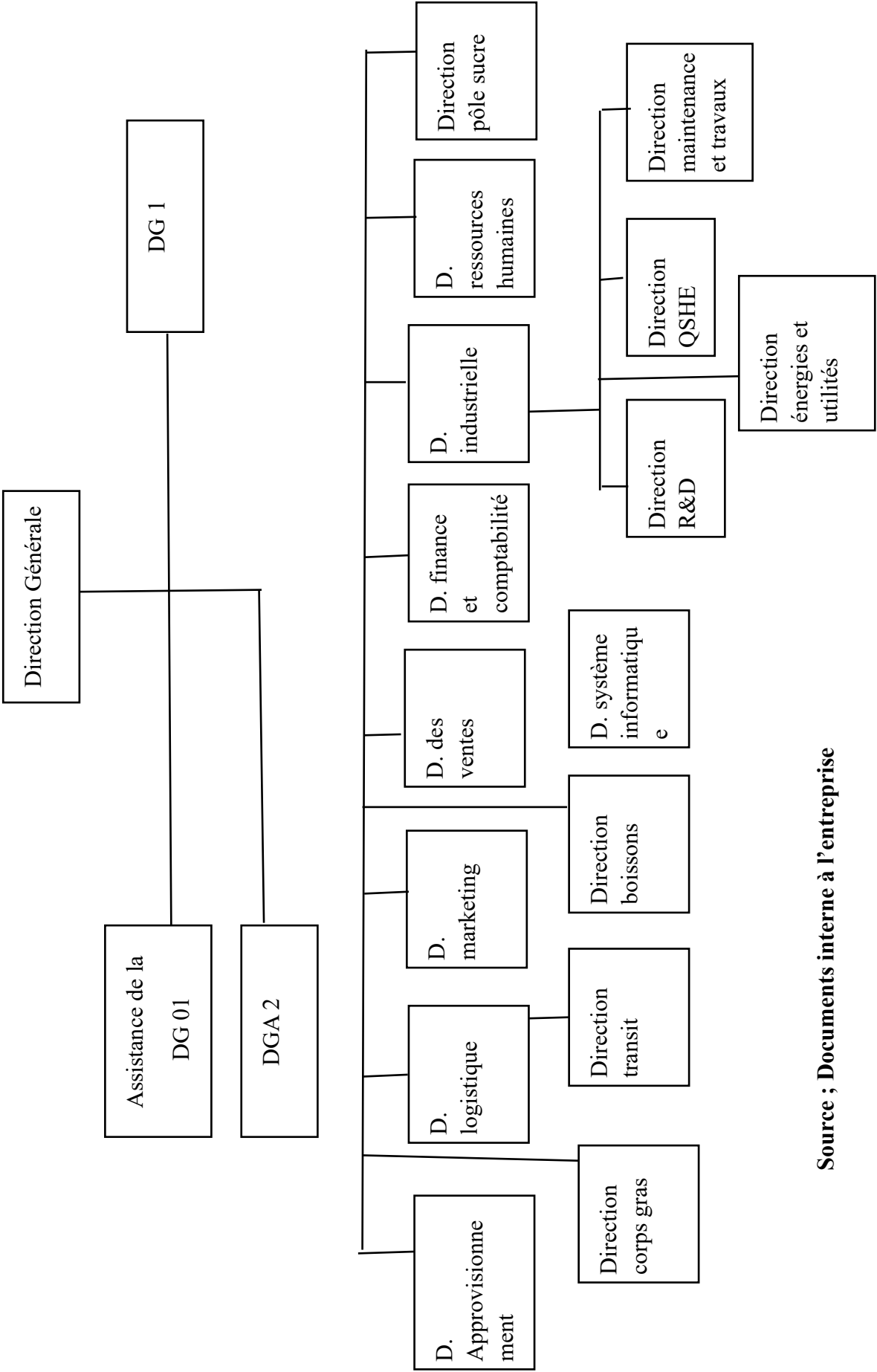
I.5 L'organigramme de complexe agroalimentaire CEVITAL :

CEVITAL adopte une structure hiérarchique bien définie, dirigée par une Direction Générale. Elle est soutenue par des directions fonctionnelles (commerciale, financière, RH) et techniques (exploitation, QHSE, R&D). Les activités logistiques, dont le transit (lieu de notre stage), sont assurées par des directions spécialisées qui garantissent la fluidité des opérations. (Schéma n°01)

I.5.1 Le service transit :

Notre stage a été effectué au sein du service transit de CEVITAL chargé de la gestion des opérations douanières liées à l'importation et à l'exportation. Il assure le suivi des déclarations, la coordination avec les transitaires et les autorités douanières. Ce service garantit la fluidité logistique et le respect de la réglementation.

Schéma n°01 : L'organigramme générale de CEVITAL SPA



Source ; Documents interne à l'entreprise

II : Les facilitations douanières dont bénéficie CEVITAL

CEVITAL bénéficie de plusieurs facilitations douanières qui visent à fluidifier ses opérations du commerce international, tout en réduisant les coûts logistiques et les délais de traitement. Parmi ces facilitations douanières accordées par l'Etat algérien aux entreprises, CEVITAL a bénéficié de ce qui suit :

- **L'empotage sur site** : permet à CEVITAL de charger directement les marchandises dans des conteneurs au sein de ses propres installations, sans passer par les zones portuaires. Cela représente un gain de temps et une amélioration de la sécurité logistique.
- **La visite sur site** : CEVITAL peut demander un contrôle douanier effectué directement dans ses propres locaux, évitant ainsi le transfert des marchandises vers un bureau de douane, ce qui accélère les procédures.
- **Le réapprovisionnement en franchise** : un mécanisme permettant à CEVITAL d'importer des marchandises en exonération de droits et taxes, à condition que celles-ci soient transformées ou conditionnées puis réexportées.
- **L'entrepôt douanier privé** : CEVITAL bénéficie d'un entrepôt privé de sucre caractérisé par une largeur de 44,50 m et une capacité de 50 000 tonnes, qui permet de stocker du sucre roux destiné à être raffiné. Cela a permis à CEVITAL d'éviter des ruptures de stock (voir Annexe 01).
- **L'exonération des droits et taxes à l'exportation** : CEVITAL bénéficie d'une exonération des droits et taxes dans ses opérations d'exportation. Cette mesure, prévue par la réglementation douanière algérienne, encourage CEVITAL à se développer à l'international.
- **La mise en place du système ALCES en 2024** : Ce système permet à CEVITAL de dématérialiser ses procédures douanières en autorisant la saisie électronique des déclarations directement depuis l'entreprise. Ainsi, CEVITAL n'a plus besoin de se déplacer physiquement aux bureaux des douanes pour effectuer ses formalités. Grâce à ALCES, CEVITAL améliore le traitement de ses dossiers douaniers, ce qui simplifie beaucoup la gestion quotidienne des importations et exportations.

- **Des accords avec plusieurs pays** : CEVITAL bénéficie d'accords de facilitation avec plusieurs pays, notamment l'Union européenne (EUR.1), les pays arabes (GZALE) et d'autres, lui permettant de profiter de certains allègements.
- **La disponibilité de la douane 24h/24 et 7j/7** : CEVITAL a mentionné que désormais la douane est disponible tous les jours, 24h/24, ce qui permet d'éviter tout retard causé par leur absence.
- **Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)** : dont l'entreprise bénéficie depuis 2013 (Voir l'annexe n°02), ce statut permet un passage prioritaire au niveau douanier (circuit vert). Cependant, il a été suspendu en 2019 suite à l'arrestation d'Issad Rebrab, en raison d'accusations liées à de fausses déclarations de valeur à l'importation. L'entreprise a indiqué que cette facilité était la plus importante et souhaite la récupérer à l'avenir, car le circuit vert présente une grande importance, comme le montre ce tableau :

Tableau n°01 : la différence entre le circuit vert, orange et rouge

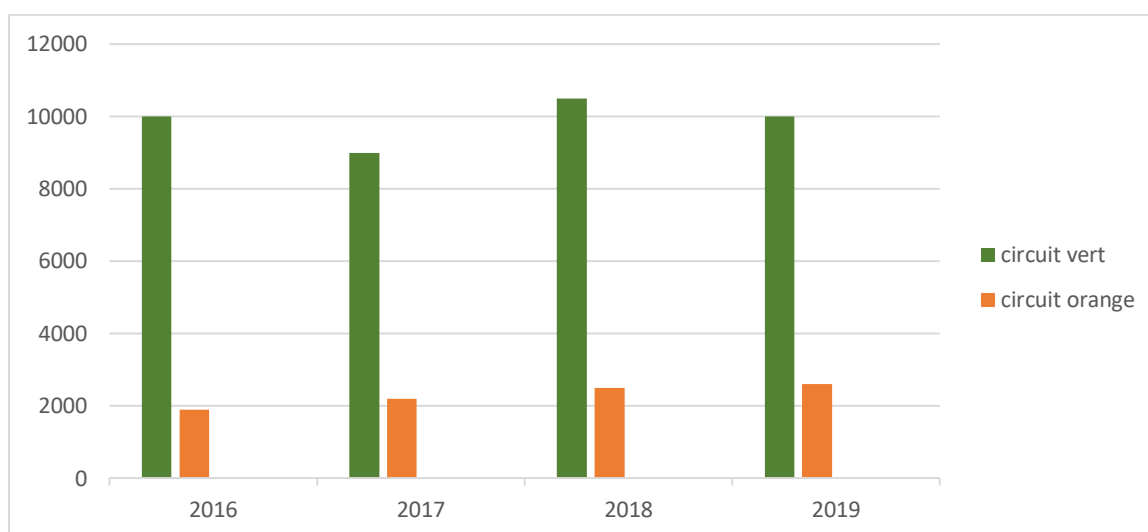
Critères de Comparaison	Circuit Vert	Circuit Orange	Circuit Rouge
Temps de traitement	Rapide (validation immédiat)	Moyen (contrôle documentaire)	Long (contrôle documentaire et physique obligatoire)
Les couts	Faible (Moins de procédures)	Moyen (frais de vérification documentaire)	Elevé (frais de manutention et stockage)
Niveau de contrôle	Minimum (Confiance élevée en l'opérateur)	Moyen (examen du document)	Maximum (un contrôle détaillé et stricte des documents et des marchandises)

Source : réalisé par nous-mêmes

- **Les avantages du statut OEA :**

Avant l'obtention du statut d'opérateur Économique Agréé (OEA), plus de 50% des déclarations passaient par le circuit vert (contrôle immédiat). 30% des déclarations étaient soumises au circuit orange (vérification documentaire approfondie). 20% des déclarations étaient orientées vers le circuit rouge (inspection physique obligatoire).

Graphique n°02 : Evolution de nombre de déclaration par circuit au sein de CEVITAL en % (avec le statut OEA)



Source : réalisé à partir des données de service transit

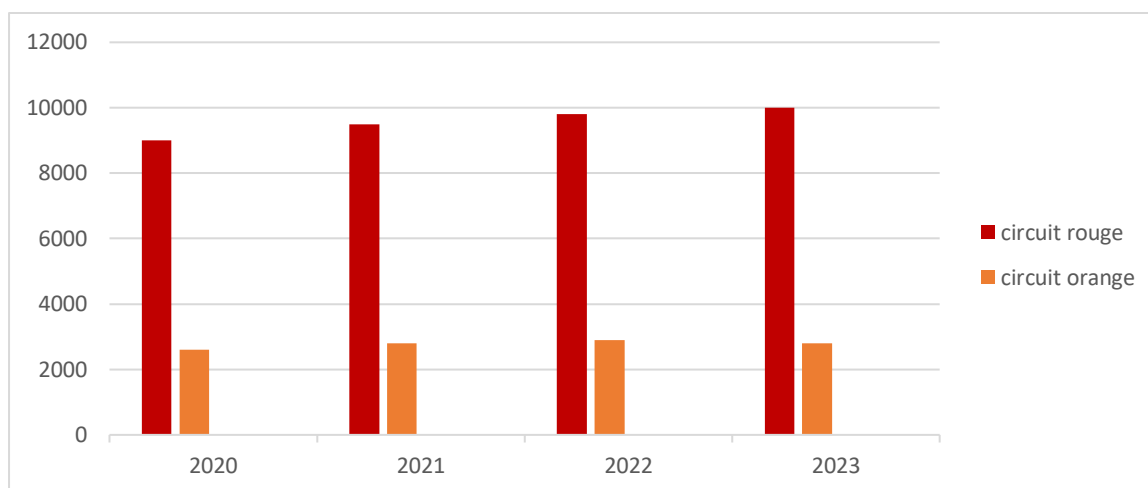
Le graphique n°02 représente l'impact du Statut OEA sur les Circuits Douaniers. Grâce au statut OEA obtenu en 2013, CEVITAL bénéficie d'une simplification des procédures et d'une accélération du passage en douane :

- 80% des déclarations passent par le circuit vert, permettant un traitement immédiat sans contrôle supplémentaire.
- 20% des déclarations restent en circuit orange, nécessitant seulement une vérification documentaire.
- Le circuit rouge disparaît presque complètement, ce qui signifie que CEVITAL bénéficie d'une confiance accrue de l'administration douanière.

L'obtention de ce statut a eu un impact positif sur CEVITAL, lui ouvrant la voie à un dédouanement plus rapide et fluide. Cependant, à la suite des événements de 2019,

l'entreprise a perdu ce statut, entraînant un ralentissement significatif dans ses opérations de dédouanement.

Graphique n°03 : Evolution de nombre de déclaration par circuit au sein de CEVITAL en % (après la perte du statut OEA)



Source : réalisé à partir des données de service transit

Le graphique n°03 représente les conséquences de la Perte du Statut OEA. On observe une restructuration complète des circuits douaniers :

- La majorité des déclarations passent par le circuit rouge, impliquant des contrôles physiques sur les marchandises, et le reste par le circuit orange.
- Même les importations de matières premières, auparavant traitées en circuit vert, basculent vers le circuit orange ou rouge.

La perte du statut OEA marque une perte de fluidité et entraîne des délais plus longs et des procédures plus complexes pour le passage en douane, impactant négativement l'efficacité des opérations de CEVITAL.

III : Étude de la procédure de dédouanement des opérations d'exportation au sein de CEVITAL

Afin d'analyser deux procédures de dédouanement à l'export de CEVITAL, nous avons étudié le cas d'un dossier d'une opération d'exportation du beurre fermenté et salé « smen MEDINA ».

L'opération de dédouanement implique de nombreux intervenants. Avant de débiter la procédure, nous allons d'abord présenter les acteurs participants à son déroulement, qui sont les suivants :

- L'exportateur SPA CEVITAL
- L'importateur ISLA MONDIAL SAS (FRANCE)
- Le transitaire Transit SPA CEVITAL Béjaïa
- L'administration des douanes : bureau de Béjaïa
- Port de chargement POL Alger
- Port de destination POD Marseille
- Banque de l'exportateur AL SALAM
- Banque de l'importateur CIC SAINT DENIS ENTREPRISES
- Compagnie maritime MARFRET

III.1 Les formalités de dédouanement d'une opération d'exportation en 2025 (via ALCES)

Dans ce point nous allons traiter un dossier d'exportation du smen MEDINA 500g & 900g pour l'entreprise CEVITAL en 08/01/2025 (après la perte du statut d'opérateur économique et après l'introduction du système ALCES).

III.1.1 La réception de la facture domiciliée et préparation du dossier

La première étape consiste à domicilier la facture commerciale auprès de la banque (AL SALAM). Cela permet d'enregistrer l'opération à l'échelle bancaire et de respecter la réglementation des changes.

Une fois la domiciliation effectuée, la direction logistique-export transmet le dossier au transitaire interne de CEVITAL. Celui-ci étudie la facture et les autres documents pour préparer le dossier d'exportation.

Ce dossier contient notamment :

- La facture commerciale
- La notice d'expédition (annexe n°03)
- Le certificat d'origine EUR.1 (annexe n°04)
- Le connaissement maritime (B/L)

- La lettre d'empotage

Le transitaire vérifie également les informations essentielles : désignation du produit (smen MEDINA), poids brut et net, type de conditionnement, quantité, port de destination (Marseille), compagnie maritime (MARFRET), incoterm utilisé (CFR), etc.

III.1.2 Saisie de la déclaration dans le système ALCES

Ensuite, le déclarant procède à la saisie électronique de la déclaration douanière via le système ALCES (Application Algérienne des Licences et de la Conformité à l'Exportation). Cette plateforme permet d'effectuer les formalités sans déplacement physique.

Les informations saisies sont :

- Régime douanier : exportation définitive
- Bureau de douane : Port de Béjaïa (nouveau quai)
- Exportateur : SPA CEVITAL, Béjaïa
- Importateur : ISLA MONDIAL SAS, France
- Produit : smen MEDINA (500g et 900g)
- Poids brut : 20 280 kg (conteneur 1), 18 380 kg (conteneur 2)
- Transport : maritime via MARFRET
- Port de chargement : Alger
- Port de déchargement : Marseille
- Incoterm : CFR (Coût et Fret)

III.1.3 Vérification douanière et orientation

Une fois la déclaration saisie, elle est transmise aux services douaniers pour vérification. Dans ce cas, la déclaration a été orientée vers le circuit orange, ce qui signifie qu'une vérification documentaire est nécessaire (mais pas de visite physique des marchandises).

Après cette vérification, la douane valide la déclaration et délivre le bon à embarquer, autorisant l'exportation.

III.1.4 Mise en douane et acheminement

Les conteneurs sont ensuite placés en dépôt sous douane à l'intérieur du port de Béjaïa, dans des zones réservées, en attente de l'embarquement.

Ils sont acheminés sous contrôle douanier vers le navire de la compagnie MARFRET, pour être chargés à bord.

Une fois les formalités finalisées et l'embarquement effectué, le navire prend la mer en direction du port de Marseille où les marchandises seront réceptionnées par l'importateur.

III.2 Les formalités de dédouanement d'une opération d'exportation en 2017(via SIGAD)

Dans ce point nous allons traiter un dossier d'exportation du smen MEDINA 500g &900g pour l'entreprise CEVITAL en 2017 (après l'obtention du statut d'opérateur économique et avec l'ancien système SIGAD).

III.2.1 Réception et étude des documents commerciaux

Le transitaire interne de CEVITAL reçoit les documents nécessaires :

- Facture commerciale domiciliée auprès de la banque Al SALAM.
- Informations sur le produit : désignation, poids brut et net, nombre de colis, prix unitaire, valeur totale, conditionnement.
- Données logistiques : Incoterm CFR, port d'embarquement (Alger), port de destination (Marseille), compagnie maritime (MARFRET).

III.2.2 Saisie manuelle dans le système SIGAD

À cette étape, le transitaire :

- A. Se connecte au système SIGAD (plateforme informatique de la douane).
- B. Saisit manuellement toutes les données concernant l'opération (données de l'exportateur, du produit, du destinataire, des conteneurs, du transport).
- C. Une fois la déclaration saisie, il imprime le document, qui doit être signé physiquement par le déclarant autorisé.

Ce système, bien qu'informatisé, n'était pas automatisé : chaque étape nécessitait une validation manuelle, des impressions papier et des dépôts physiques.

III.2.3 Constitution et dépôt du dossier douanier

Le dossier de dédouanement comprend :

- La déclaration douanière imprimée et signée.
- La facture commerciale domiciliée.
- L'engagement de rapatriement de devises.
- La copie du registre de commerce (RC).
- Le numéro d'identification fiscale (NIF).
- L'attestation d'origine si requise.

Ce dossier est physiquement déposé au niveau du bureau de recevabilité de la douane, qui vérifie sa conformité avant de le transmettre à l'inspecteur chargé de la liquidation.

III.2.4 Dépôt de la lettre d'empotage et liquidation

Une lettre d'empotage (document indiquant comment les marchandises sont disposées dans les conteneurs) est remise à la douane.

Ensuite, un inspecteur douanier procède à la liquidation cela signifie qu'il vérifie toutes les informations déclarées, les montants, les documents joints et approuve le régime douanier.

(Grâce au statut OEA, l'opération bénéficie du circuit vert, donc aucune vérification physique des marchandises n'est effectuée, ce qui accélère le processus).

III.2.5 Délivrance du Bon à Enlever (BAE)

Une fois la liquidation terminée, la douane délivre le bon à enlever qui autorise le transfert des conteneurs depuis l'usine vers la zone portuaire. Il constitue l'autorisation officielle de sortie de la marchandise sous douane.

III.2.6 Transfert vers le port et embarquement

Les conteneurs sont alors :

- Transportés sous contrôle douanier jusqu'au port d'Alger.
- Stockés en zone sous douane jusqu'à l'arrivée du navire.

Lorsque le navire de la compagnie MARFRET est prêt à charger, le bon d'embarquement est établi, autorisant le chargement effectif des marchandises à bord.

III.3 La comparaison entre les deux cas

Ce tableau présente la comparaison des facilités accordées pour chaque cas

Tableau n°02 : Comparaison des facilitations douanières en 2017 et en 2025

Élément	Cas 2017	Cas 2025
Système utilisé	SIGAD (manuel, papier)	ALCES (numérique, 100% dématérialisé)
Statut de l'entreprise	Opérateur Économique Agréé (OEA)	Opérateur économique
Orientation du dossier	Circuit vert	Circuit orange
Dépôt de la déclaration	Physique, déplacement obligatoire au bureau de douane	Électronique, via la plateforme ALCES
Documents requis	En papiers	Scannés et téléchargés
Traitement administratif	Lent et chronophage (dépôts manuels)	Rapide, automatisé, sans déplacements physiques
Lettre d'empotage	Transmise manuellement pour liquidation	Analyse intégrée dans le système
Paiement des redevances	Manuel / par déplacement	Paiement électronique via les banques reliées à ALCES
Archivage des documents	Physique (classeurs, dossiers manuels)	Numérique (archivage dans le système ALCES)
Temps de traitement global	Dédouanement (court) Saisie et transfert de documents (long)	Dédouanement (long) Saisie et transfert de documents (court)
Sécurité et traçabilité	Faible (perte de documents possible)	Élevée (chaîne de traçabilité numérique)

Source : réalisé par nous-mêmes

Malgré la perte du statut d'opérateur économique agréé, l'entreprise continue de bénéficier de certaines facilités grâce à l'introduction du nouveau système ALCES, qui permet une gestion numérique centralisée des opérations de dédouanement. Ce système contribue à réduire les délais, à simplifier les procédures et à renforcer la transparence.

VI : Le rôle des facilitations douanières dans le développement des activités de CEVITAL

Les facilitations douanières jouent un rôle important dans les activités de CEVITAL.

VI.1 Les avantages des facilitations douaniers

Les facilités douanières ont un rôle positif

En matière de temps :

- La simplification et l'accélération des procédures de déclaration et de traitement douanier
- L'allégement administratif grâce à la dématérialisation des procédures via le système ALCES. (Avant, la déclaration en douane seulement prend jusqu'à 9 jours, maintenant se fait en 8-9 heures).
- La disponibilité continue des services douaniers (7j/7 et 24h/24), ce qui permet d'éviter les retards liés aux horaires de traitement classiques aux délais administratifs.

En matière des Coûts :

- La diminution des frais portuaires et des frais de l'agence consignataire
- L'exonération des droits et taxes dans les opérations d'exportation et certaines importations.

VI.2 Les difficultés reconnues en matière d'application des facilitations douanières

Même si certaines mesures sont mises en place pour faciliter les opérations douanières, plusieurs problèmes sont encore rencontrés sur le terrain :

- **Des retards dans le circuit vert**

Normalement, ce circuit devrait permettre un passage rapide sans contrôle. Mais en réalité, il y a souvent des retards qui ralentissent tout le processus.

- **Passage au circuit rouge sans raison claire**

Certains opérateurs se retrouvent orientés vers le circuit rouge (avec contrôle complet), alors qu'il n'y a pas de raison évidente. Cela rallonge les délais et complique les démarches.

- **Manque d'agents compétents**

Dans certains bureaux de douane, il manque du personnel formé et qualifié, ce qui ralentit le traitement des dossiers.

- **Difficulté à accéder à certaines facilitations, comme le statut d'OEA**

Obtenir ce type de facilité est compliqué à cause de conditions strictes et du manque d'accompagnement pour préparer le dossier.

Conclusion

En conclusion, CEVITAL bénéficie de plusieurs facilitations douanières (l'entrepôt douanier privé, la visite sur site, le système ALCES ...etc.) et malgré leurs impacts positifs sur la rapidité et la fluidité de ses opérations, le circuit vert reste la facilité idéale que l'entreprise a perdue. En effet, ce circuit permettait de réduire une longue durée de vérification à seulement quelques heures, ce qui permettait de gagner du temps tout en réduisant les coûts. C'est pourquoi CEVITAL souhaite fortement le récupérer.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Avec les changements rapides de l'économie mondiale et l'ouverture au commerce international, le rôle des douanes ne se limite plus à contrôler et à collecter des taxes. Son rôle est aussi d'aider les entreprises et de faciliter les échanges commerciaux. L'Algérie a bien saisi cette évolution et a entrepris un ensemble de réformes au sein de son administration douanière afin de simplifier les procédures et les améliorer. Ainsi, plusieurs réformes ont été lancées au niveau de l'administration douanière pour simplifier les procédures et les rendre plus efficaces.

L'objectif de ce mémoire était d'analyser le rôle des facilitations douanières dans le développement des échanges internationaux des entreprises. Cette analyse a porté plus précisément sur un cas d'une entreprise algérienne bien lancée dans les échanges extérieurs, CEVITAL, en l'occurrence.

En premier lieu, nous avons présenté une vue d'ensemble de la douane et de son rôle dans le commerce extérieur. Ensuite, nous avons expliqué le fonctionnement des organisations qui régulent le commerce international ainsi que les principales conventions douanières, notamment celles auxquelles l'Algérie a adhéré, comme la Convention de Kyoto et celle d'Istanbul.

Nous avons également abordé les différentes facilités douanières mises en place par l'administration algérienne au profit des entreprises, que ce soit en matière de régimes douaniers économiques ou d'autres mesures de simplification et d'allègement des procédures.

Pour répondre à la problématique posée, nous avons effectué un stage d'un mois au sein de l'entreprise CEVITAL, afin d'observer l'application concrète de ces facilités douanières, non seulement sur le plan théorique mais aussi sur le terrain.

À travers notre étude de cas sur l'entreprise CEVITAL, nous avons constaté que celle-ci a bénéficié de plusieurs facilités douanières, notamment :

- L'utilisation d'entrepôts privés directement à l'usine, ce qui lui permet d'éviter des frais supplémentaires de stockage ;
- L'exonération des droits et taxes à l'exportation ;

- La possibilité de faire l'empotage et la visite directement sur le site de l'entreprise, sans avoir à aller jusqu'au port ;
- L'utilisation du système électronique ALCES pour saisir les déclarations et suivre les opérations douanières plus facilement ;
- Le statut d'opérateur économique agréé pour une période limitée.

Toutes ces mesures ont vraiment aidé l'entreprise dans son activité internationale : les délais sont plus courts, les coûts ont baissé, et l'activité continue sans interruption.

Par conséquent, les deux hypothèses ont été confirmée à travers le cas de SPA CEVITAL.

Mais, pendant notre stage, on a aussi remarqué plusieurs problèmes qui limitent encore l'effet de ces facilités :

- Accéder au circuit vert et orange reste difficile : parfois, même si ce n'est pas nécessaire, les marchandises passent par le circuit rouge, ce qui rend les délais plus longs ;
- Les dossiers de dédouanement sont compliqués à préparer, avec trop de papiers à fournir ;
- Il est difficile d'obtenir et de garder le statut OEA à cause des règles trop strictes et compliquées ;
- Il n'y a pas assez d'agents bien formés dans les douanes, surtout pour les questions de facilitation.

La modernisation de l'administration douanière et le renforcement de sa transparence et de sa réactivité ne sont plus un choix, mais une nécessité stratégique pour améliorer la position de l'Algérie dans le commerce mondial et soutenir les efforts de diversification de l'économie nationale à réduire sa dépendance au secteur des hydrocarbures.

Bibliographie

Liste des ouvrages

- Albert J-L, Pierre J-L, Richer D., *Dictionnaire de droit fiscal et douanier*, Normandie Roto Impression.
- André G., Etienne M., *Commerce international*, édition Sirey.
- Chehrit K., *L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*, 3ème édition, Alger, 2007.
- Jammal N., *Commerce international : mondialisation, enjeux et applications*, 2ème édition, Edition de Renouveau Pédagogique.
- Jean B., *Transport international des marchandises*, Vuibert, 2015.

Travaux universitaires

- Mohamed Reda B., *Évaluation du statut OEA en Algérie*, thèse de doctorat en finances publiques, Institut d'Économie Douanière et Fiscale.

Textes législatifs, réglementaires et conventions internationales

- Article 2 du décret exécutif n° 12/93 du 1er mars 2012 relatif à la modernisation des services de la Direction Générale des Douanes.
- Article 86 bis du Code des Douanes Algérien.
- Article 86 ter du Code des Douanes Algérien.
- Article 94 du Code des Douanes Algérien.
- Article 118 du Code des Douanes Algérien.
- Article 119 du Code des Douanes Algérien.
- Article 129 du Code des Douanes Algérien.
- Article 174 du Code des Douanes Algérien.
- Article 186 modifié par l'article 83 de la Loi n° 17-04 du 16 février 2017.
- Article 193 du Code des Douanes Algérien.
- Article 194 du Code des Douanes Algérien.
- Convention de Kyoto révisée, chapitre II, F10. /E6.
- Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.
- Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul, 26 juin 1990).
- Décret exécutif n° 12/93 du 01 mars 2012

- Décret présidentiel n° 98-03 du 12 janvier 1998.
- Loi n° 17-04 du 16 février 2017 modifiant et complétant la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant Code des Douanes (article 83 modifiant l'article 186).
- Loi n° 91-09 du 27 avril 1991.
- Ordonnance n° 76-26 du 25 mars 1976.

Webographie

<https://www.wcoomd.org>

<https://www.wto.org>

www.algex.dz

<http://mfa.gov.dz>

Liste des illustrations

Liste des tableaux

Tableau n° 01	La différence entre le circuit vert, rouge et orange	19
Tableau n° 02	Comparaison des facilitations douanières en 2017 et en 2025	26

Liste des schémas

Schémas n° 01	L'organigramme générale de CEVITAL SPA	17
Graphique n° 02	L'évolution de nombre de déclaration par circuit au sein de CEVITAL en % (avant la perte de OEA)	20
Graphique n° 03	L'évolution de nombre de déclaration par circuit au sein de CEVITAL en % (après la perte de OEA)	21

Liste des annexes

Annexe n°01	La décision d'agrément d'entrepôt de sucre
Annexe n°02	La décision d'octroi de statut d'opérateur économique en 2013
Annexe n°03	La notice d'expédition
Annexe n°04	Certificat de circulation des marchandises Eur.1

R

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE

DES DOUANES

DIRECTION REGIONALE A SETIF

INSPECTION DIVISIONNAIRE

A : BEJAIA

N° DRSE/IDBE/SEC.



وزارة المالية

المديرية العامة للجمارك

المديرية الجهوية بسطيف

مفتشية الأقسام

15 SEPT 2002

BEJAIA

Monsieur le Président Directeur Général
De CEVITAL SPA
Nouveau quai Port de Bejaia

Objet : Décision d'agrément
D'un entrepôt privé (sucre)

Référence : V/Lettre n°

Monsieur le Président,

Par lettre ci-dessus, vous avez sollicité l'autorisation d'ouverture d'un entrepôt privé constitué d'un magasin de stockage de sucre roux d'une longueur de 78,40 mètres, de 44,50 mètres de largeur et d'une hauteur de 10 mètre.

En réponse et après étude du dossier présenté à l'appui de votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie de la décision d'agrément du dit entrepôt.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

LE CHEF DE L'INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES



M. HAMIDI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

وزارة المالية
المديرية العامة للجمارك

**DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 38**

Le directeur général des douanes,

- Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;
- Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;
- Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;
- Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA CEVITAL**

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide:

Article 1°: L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SPA CEVITAL**
- Sise au nouveau quai port Bejaia .
- Numéro du registre de commerce : 06/00- 0003802-98 du 07/12/2011
- Numéro d'identification fiscale : 099806000380297.

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 08 F.V. 2013

الأمين العام للميركات
إمضاء: م.ع. بوزريك



NOTICE OF EXPEDITION		SCSM24004/3A & 3B		Date: 27/11/2024	
Client:		Isla Mondial			
Address :		61 RUE DU LANDY 93300 AUBERVILLIERS, France Tel : 01 48 39 19 79			
Executed by:		Hichem LAKEL		Phone ext: 301705	
Commodities:		SMEN MEDINA 500gr & 900gr			
Specifications:		Cevital Standard Specifications			
Dry 40 FT #:		2 - Exp 2A			
Dry 20 FT #:		1 - Exp 2B			
Products :		SMEN MEDINA (500 Gr) & (900 Gr)			
Produit	Unités par Palette	Nbre. De Palettes/TC	unités par TC 40'	TC 40'	
SMEN MEDINA 500 GR	1,600	16	25,600	1	
SMEN MEDINA 900 GR	1,040	6	6,240		
SMEN MEDINA 500 GR	1,600	22	35,200	1	
Produit	Unités par Palette	Nbre. De Palettes/TC	unités par TC 20'	TC 20'	
SMEN MEDINA 500 GR	1,600	10	16,000	1	
Surveyor:		N/A		Delivery: Container	
Nomination date:		26/11/2024		Shipment period: Jan, 2025	
Sailing week:		Week 04		Sailing incoterm: CFR	
POD:		Marseille		Destination: France	
Shipping line:		MARFRET		Vessel/Voyage #: TBN	
Surveyor:		TBA		POL : Algiers	
Documentary instructions:					
Type of Document	Entities	Original	Copies #		
BL/40' & BL/20'	MARFRET	3	4		
COO	CCI Bejaia	1	3		
EUR1	CCI Bejaia	1	3		
Packing list	TRANSIT	1	1		
Health certificate	Manufacturer	1	3		
certificate of conformity	Manufacturer	1	3		
Goods description: SMEN MEDINA (500 GR) and (900GR)					
B/L Marked:		Freight Prepaid			
		Shipped on board			
		Agent at destination			
		Free days at destination			
Shipper:		Cevital Spa			
Consignee:		To order ISLA MONDIAL SAS 61 RUE DU LANDY, 93300 AUBERVILLIERS, France.			
Notify :		LPO SOGENAParc d'activité du Griffon 511 route de la seds - Bât 1113127 VitrollesLigne directe : +33 (0)4 42 74 96 44 Mail: l.francois@lposogena.com			
REMARKS		DLC : 02 YEARS 1*OBL/40' & 1*OBL/20' à bord du navire Mettre des stickers sur chaque carton : ** Importé Par Isla Mondial** 61 RUE DU LANDY - 93300 AUBERVILLIERS - Tel : 0148391979			
Consultation & modification : Chahrazed Khoumri					

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

شهادة تنقل السلع

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays) المصدر (الإسم و العنوان الكامل و البلد)	EUR.1 N° A 115181 أورو 1 رقم	
	راجع الملاحظات في الخلف قبل ملء الاستمارة Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
	2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre الجزائر l'Algérie	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	9 et la Communauté européenne المجموعة الأوروبية (أشر إلى البلدان مجموع البلدان أو الأقاليم المعنية) (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires 4. البلدان، مجموع البلدان أو الأقاليم الذي تعتبر منتجاته منشئة	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination 5. البلدان، مجموع البلدان أو إقاليم الوجهة
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations ملاحظات	
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis (1), désignation des marchandises رقم ترتيبى، علامات الأرقام، عدد وطبيعة الطرود (1) تعيين السلع	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.) 9. الكتلة الإجمالية (كغ) أو أوزان أخرى (ل.م³، إلخ)	10. Factures (Mention facultative) 10. فواتير (إشارة إضافية)
11. VISA DE LA DOUANE Déclaration certifiée conforme Document d'exportation (2) Modèle n° رقم نوع du Bureau de douane: مكتب الجمارك Pays ou territoire de délivrance: البلد أو إقليم التخليص A le في (Signature)	12. DECLARATION DE L'EXPORTATEUR أنا الممضي أسفله أصرح أن السلع المشار إليها أدناه تستوفي كل الشروط المطلوبة للحصول على هذه الشهادة Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat. A le في (Signature) (التوقيع)	

Table de matières

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale 01

Chapitre I : La douane dans le commerce international 04

I Généralité sur la douane et son rôle dans le commerce extérieur 04

I.1 Définition de la douane 04

I.2 Les missions de la douane 04

I.2.1 La mission économique 05

I.2.2 La mission fiscale 05

I.2.3 La mission de protection 05

I.3 Le rôle de la douane dans le commerce extérieur 05

II Les régimes douaniers : Définition et types 05

II.1 Définition d'un régime douanier 06

II.2 Les différents régimes douaniers..... 06

II.2.1 Les régimes douaniers de droit commun 06

A. Les régimes douaniers de droit commun à l'importation 06

B. Les régimes douaniers de droit commun à l'exportation 06

II.2.2 Les régimes douaniers économiques 07

A. L'entrepôt douanier 07

B. Le perfectionnement actif..... 07

C. La transformation sous douane 07

D. L'admission temporaire 07

E. Le perfectionnement passif..... 08

F. Les zones franches et entrepôts francs 08

III Les organisations et conventions de douane 08

III.1 Les organisations internationales 08

III.1.1 L'organisation mondiale des douanes 08

III.1.2 L'organisation mondiale du commerce	09
III.2 Les conventions de douane	09
III.2.1 La convention de Kyoto réviser	09
III.2.2 La convention d'Istanbul relative à l'admission temporaire	10
III.2.3 La Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises	10

IV Les mesures de facilitation douanière appliquées aux échanges internationaux en Algérie

IV.1 En matière de déclarations et de procédures douanières	11
IV.1.1 La déclaration anticipée	11
IV.1.2 La déclaration simplifiée	11
IV.1.3 La dispense de caution	11
IV.1.4 Le système d'information des douanes algériennes ALCES	11
IV.1.5 Le carnet d'ATA	12
IV.2 En matière de régime douanier économique	12
IV.2.1 L'entrepôt douanier	12
IV.2.2 Le régime d'admission temporaire	12
IV.2.3 Le régime d'exportation temporaire	12
IV.2.4 Le régime approvisionnement franchise	13
IV.3 En matière de contrôle douanier	13
IV.3.1 La visite sur site.....	13
IV.3.2 Le statut d'opérateur économique agréé OEA	13

Chapitre II : le rôle des facilitations douanières dans les échanges extérieurs de CEVITAL

I Présentation du complexe agroalimentaire CEVITAL

I.1 Historique et cadre juridique	15
I.2 Situation géographique	15
I.3 Les objectifs	15
I.4 Les activités de CEVITAL Bejaia	16
I.5 L'organigramme de complexe agroalimentaire CEVITAL	16
I.5.1 Le service transit.....	16

II Les facilitations douanières dont bénéficie CEVITAL

III Étude de la procédure de dédouanement des opérations d'exportation au sein de CEVITAL	21
III.1 Les formalités de dédouanement d'une opération d'exportation en 2025(via ALCES)	22
III.1.1 La réception de la facture domiciliée et préparation du dossier	22
III.1.2 saisie de la déclaration dans le système ALCES.....	23
III.1.3 Vérification douanière et orientation.....	23
III.1.4 mise en douane et acheminement.....	24
III.2 Les formalités de dédouanement d'une opération d'exportation en 2017(via SIGAD)	24
III.2.1 Réception et études des documents commerciaux	24
III.2.2 saisie manuelle dans le système SIGAD	24
III.2.3 Constitution et dépôt du dossier douanier	25
III.2.4 Dépôt de la lettre d'empotage et liquidation.....	25
III.2.5 Délivrance du bon à enlever (BAE)	25
III.2.6 Transfert vers le port et embarquement	25
III.3 La comparaison entre les deux cas	26
IV Le rôle de facilitation douanière dans le développement des activités de CEVITAL	27
IV.1 Les avantages des facilitations douanières	27
IV.2 Les difficultés reconnues en matière d'application des facilitations douanières	27
Conclusion générale	29
Bibliographie	
Liste des illustrations	
Annexes	
Table de matières	
Résumé	

Résumé

Les douanes algériennes jouent un rôle important dans le contrôle et la facilitation des échanges internationaux. Elles assurent l'application des lois, la sécurité des marchandises et la collecte des droits et taxes. Face à la lourdeur des procédures, l'Algérie a engagé des réformes pour simplifier les formalités via des facilités douanières permettant de réduire les coûts et les délais de traitement, dans le but d'améliorer ses exportations hors hydrocarbures.

Mots clés : facilitations douanières, exportations hors hydrocarbures, Opérateur économique agréé (OEA), circuit vert.

ملخص

تلعب الجمارك الجزائرية دورًا مهمًا في مراقبة وتسهيل التبادلات الدولية. فهي تضمن تطبيق القوانين، وحماية البضائع، وجمع الرسوم والضرائب. وبالنظر إلى تعقيد الإجراءات، قامت الجزائر بتنفيذ إصلاحات تهدف إلى تبسيط خلال تسهيلات جمركية تساهم في تقليل التكاليف وأوقات المعالجة، بهدف تحسين صادراتها خارج الإجراءات من قطاع الهيدروكربونات

الكلمات المفتاحية: التسهيلات الجمركية، الصادرات غير الهيدروكربونية، المشغل الاقتصادي المعتمد، الدائرة الخضراء

Summary

Algerian customs play an important role in controlling and facilitating international trade. They ensure the enforcement of laws, the security of goods, and the collection of duties and taxes. Faced with cumbersome procedures, Algeria has implemented reforms to simplify formalities through customs facilitation measures that reduce costs and processing times, with the aim of improving its exports, especially outside the hydrocarbons sector.

Keywords: customs facilitations, non-hydrocarbon exports, Authorized Economic Operator (AEO), green channel.